

Madame BEAUPUY Charlotte
à GALAN

Galan, le 24 Mai 1990

à Monsieur le Maire de GALAN,

Je m'adresse à vous, Monsieur le Maire, pour vous faire part de mon intention de régler ma succession de façon définitive si, comme je veux l'espérer, vous et l'ensemble du Conseil Municipal êtes d'accord pour accepter ma proposition ci-après :

Comme vous le savez, veuve depuis 2 ans passés de Jean BEAUPUY, galanais de naissance, 5^e génération de la famille BEAUPUY (dont le premier que j'ai recensé était né en 1800 à Galan), je suis sans ascendants, descendants, frère ou sœur, donc sans héritiers.

Je désirerais faire DONATION à la commune de GALAN de :

- la maison, bâtiments et terres attenantes, le tout situé au bas du chemin dit de la Fontaine-du-Levant, au quartier de la Christinie,
- du terrain situé chemin de la Christinie (Christinie Nord).

Cette DONATION serait faite immédiatement, dès votre accord :

- 1/- Sous réserve que je puisse conserver personnellement de mon vivant ou tant que mon état physique me permettra d'y rester, éventuellement avec une aide, l'usage de la partie sud de la maison (2 pièces au rez-de-chaussée et 2 pièces au dessus à l'étage), avec la partie cour jusqu'au portail d'entrée et la bande de terrain le long du chemin, partie pré à clôture.
- 2/- Pour permettre d'installer dans le reste du bâtiment des petits logements ou des chambres, le tout égrés pour recevoir, en priorité, des personnes âgées seules ou des couples âgés ne pouvant rester seuls chez eux, les uns et les autres sans enfants (ou ceux-ci éloignés par leur travail), également, si le cas se présentait des retraités qui voudraient vivre à la campagne dans une petite ville calme et agréable comme Galan.
Pour les uns ou les autres, la préférence serait à donner aux Galanais ou originaires des communes du canton, après examen de chaque demande, ceci dans le but de créer et maintenir une bonne ambiance, voire fraternelle, pour des personnes se trouvant dans des situations et âges à peu près similaires.

J'espère, Monsieur le Maire, qu'après avoir pris connaissance de cette lettre et en avoir examiné le contenu avec ceux qui s'occupent des intérêts de Galan et de ses habitants, vous voudrez bien me faire savoir, le plus tôt possible, la suite que vous pourriez y donner.
Avec mes remerciements anticipés, je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à mes sincères salutations.

Ch. Beaupuy



1 OCT. 1990
 FOLLIES
 Vol. 1990P N° 1214
 Dépôt 79/194
 TOTAL: 1287
 Reçu Dille deux cent quatre
 vingt sept francs

1

Du 7 AOUT 1990

[Signature]

**DONATION
 BEAUPUY / COMMUNE DE GALAN**

Maitre Serge PODOLSKY, Notaire à la résidence de Galan (Hautes-Pyrénées) a reçu le présent acte authentique, contenant

**DONATION ENTRE VIFS
 PAR**

Madame DEBUC Charlotte, Marie, Jeanne, Louise, Elizabeth, née à TOULOUSE (31) le 17 janvier 1913, sans profession, demeurant à Galan, veuve non remariée de Monsieur Jean, Louis BEAUPUY;

Ci-après dénommée "LE DONATEUR"

Laquelle, ici présente, a, par les présentes, fait donation entre vifs,

AU PROFIT DE

La Commune de GALAN (Hautes-Pyrénées)

Ci-après dénommée "LE DONATAIRE";

Ce qui est accepté pour ladite Commune par son Maire, Monsieur André LAPEYRE, ce dernier ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes suivant délibération prise par le Conseil Municipal le 28 mai 1990, dont un extrait certifié conforme du procès-verbal demeurera annexé aux présentes après mention;

Des biens ci-après décrits sous le titre "Désignation" et qui seront repris dans la suite de l'acte sous la dénomination "le bien donné" quelles qu'en soient la nature et la consistance:

ENREGISTRÉ A LANNEMEZAN

Le 21 Sept. 1990 N° Bord 322/A.

Fol. 21
 Reçu: *[Signature]*

Le Receveur Principal,

[Signature]

1^o rôle

1^o Page

A 2 C.B.

[Signature]

DESIGNATION

Un corps de biens, situé à Galan (65330), en nature de maison d'habitation, avec sol des constructions, jardin et pré d'une contenance cadastrale totale de 1ha90a77 figurant au plan cadastral révisé de ladite commune, sous les indications ci-après:

SECTION B	N° 114	La Christinie Nord	1ha41a45ca	terre
"	E N° 73	La Ville	23a08ca	pré
"	E N° 81	"	12a00ca	jardin
"	E N° 82	"	10a80ca	sol
"	E N° 83	"	2a61ca	jardin
"	E N° 84	"	83ca	lande

ORIGINE DE PROPRIETE

Les immeubles donnés appartiennent en propre à la donatrice pour avoir été recueillis par elle dans la succession de son époux Monsieur Jean, Louis BEAUPUY, ci-dessus nommé, né à Galan le 27 décembre 1908, décédé à Lannemezan le 20 mars 1988, et duquel elle était donataire universelle en pleine propriété à défaut de descendant, d'ascendant ou d'héritier réservataire en vertu de la donation entre époux qu'il lui a consenti suivant acte reçu par le notaire soussigné le 8 avril 1977, enregistré;

L'attestation de propriété immobilière après ce décès a été dressée par le Notaire soussigné, le 23 avril 1988. Une expédition de cet acte a été publiée au 1er Bureau des Hypothèques de TARBES le 13 juin 1988, volume 3363 n° 23 .

Origine antérieure :

A l'origine les immeubles ci-dessus désignés, appartenait en propre à Monsieur BEAUPUY de Cujus,

- partie pour les avoir acquis de Monsieur Marcel DUPUY, célibataire demeurant à Galan (parcelle n°83), aux termes d'un acte reçu par Maître SABATHIER, Notaire à Galan, prédécesseur immédiat du notaire soussigné, le 12 décembre 1954, dont une expédition a été transcrite au bureau des hypothèques de Tarbes le 2 juin 1955, volume 2533 n°44,

- partie pour les avoir acquis de Madame Marie Louise BRUN, sans profession, veuve non remariée de Monsieur Alexandre BEAUPUY, demeurant à Galan, aux termes d'un acte reçu par Maître SABATHIER, Notaire susnommé, le 13 octobre 1945, dont une expédition a été transcrite au bureau des hypothèques de Tarbes le 10 mai 1946, volume 2110 n°97.

- et le surplus pour les avoir acquis, au moyen d'actes et faits antérieurs au premier janvier 1956.

PROPRIETE

Le donataire sera propriétaire du bien donné à compter de ce jour.

JOUISSANCE

Le donataire aura la jouissance du bien donné à compter de ce jour sauf l'effet de la réserve de droit d'usage et d'habitation ci-après:

2^e réél

A L C. B.

P. Sage

JF

RESERVE DU DROIT D'USAGE ET D'HABITATION

La donatrice fait réserve expresse à son profit du droit d'usage et d'habitation des parties ci-après :

- a/ Dans la maison d'habitation cadastrée section E - N° 82 =
 - deux pièces au rez de chaussée situées dans la partie sud de la maison
 - deux pièces au premier étage, situées au dessus des deux pièces ci-dessus
 b/ partie de la cour jusqu'au portail d'entrée
 c/ une bande de terrain le long du chemin
 d/ une partie du pré cadastré ci-dessus ⁺(Section E n°73)

Ainsi que la cour, le terrain et le pré sont délimités par un liséré de couleur jaune sur le plan ci-annexé après mention et visa des parties.

Le donataire, s'engage à délimiter, par une clôture, à ses soins et frais, la partie de terrain cadastrée ⁺E-73 dont le donateur s'est réservé le droit d'usage.

CHARGES ET CONDITIONS

La présente donation est faite, à charge pour le donataire qui s'y oblige expressément :

- = de prendre l'immeuble dans l'état où il se trouvera au jour fixé pour l'entrée en jouissance, sans pouvoir exercer aucun recours contre le donateur ou ses héritiers pour quelque cause que ce soit, et notamment mauvais état du sol ou du sous-sol, ou erreur dans la désignation ou la contenance sus-indiquée;
 = de souffrir toutes les servitudes passives, apparentes ou occultes, dont l'immeuble peut être tenu, et de profiter de celles actives, le tout s'il en existe, à ses risques et périls, sans recours contre le donateur ou ses héritiers ou sans que la présente clause puisse donner à qui que ce soit plus de droit qu'il n'en aurait en vertu de titres réguliers non prescrits ou de la loi.

A cet égard, le donateur déclare qu'à sa connaissance, l'immeuble n'est grevé d'aucune servitude autre que celle résultant de la situation naturelle des lieux, des plans d'urbanisme ou de la loi.

- = d'acquies à compter de son entrée en jouissance, les impôts, taxes et contributions de toute nature assis ou à asséoir sur l'immeuble donné;
 = enfin de payer les frais, droits et honoraires des présentes et de leurs suites et conséquences.

DECLARATIONS PARTICULIERES

Conformément aux vœux de la donatrice, le donataire déclare que :
 - l'immeuble, objet des présentes est destiné à être aménagé en petits logements équipés, en vu de recevoir en priorité des personnes âgées seules ou en couples, sans enfant, de préférence galanaises ou originaires du canton de Galan.

3^e page

AL

C.B.

J

3^e pagesection
5083

C.B.

A.L.

J

- et que la donatrice pourra faire appel aux services municipaux pour l'aider dans ses déplacements et démarches administratives pour le cas où cette aide se révélerait indispensable par suite, soit de son état de santé, soit de la carence des membres de sa famille ou amis.

PUBLICITE FONCIERE

En application des articles 28 et 32 du décret N° 55.22 du 4 janvier 1955, la présente donation sera publiée au bureau des hypothèques compétent, par les soins du notaire soussigné, aux frais du donataire, de la manière et dans les délais prévus aux articles 33 et 34 du décret précité.

DECLARATION D'ETAT CIVIL

La donatrice déclare:

- ne pas être et n'avoir jamais été en état de faillite, liquidation de biens, règlement judiciaire ou cessation de paiements;
- que l'immeuble est libre de tout privilège immobilier spécial et de toute hypothèque conventionnelle, judiciaire ou légale.

EVALUATION

Pour la perception du salaire de Monsieur le Conservateur, les parties déclarent que les biens donnés ont une valeur vénale de CENT QUATRE VINGTS MILLE FRANCS (180.000 F).

DECLARATIONS POUR L'ENREGISTREMENT

La donatrice déclare :

- qu'elle est veuve et non remariée et qu'elle n'a aucun enfant;
- qu'elle n'a consenti avant ce jour, aucune donation entre vifs, à quelque titre et sous quelque forme que ce soit.

Le présent acte ne donne lieu à aucune perception au profit du Trésor, conformément aux prescriptions de l'article 1042 du Code Général des Impôts. Il est donc exonéré de droits d'enregistrement, de taxe de publicité foncière et de timbre.

ELECTION DU DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties élisent domicile à GALAN (Hautes-Pyrénées).

DONT ACTE sur quatre pages

FAIT ET PASSE à GALAN, en l'Etude
L'AN MIL NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX
Le SEPT AOÛT,

Et lecture faite, les comparants ont signé avec le notaire, et approuvé :

- lignes nulles : 0
- mots nuls : 4
- chiffres nuls : 4
- renvois : 1

H^e-Page

M. Beauvais

M. Beauvais

[Signature]

[Signature]

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE D e GALAN

Séance du

28 MAI

1990

15 12

L'an mil neuf cent quatre vingt dix
et le vingt huit MAI

à 21 heures le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement
convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances
sous la présidence de Monsieur ANDRE LAPEYRE (Maire)

Présents M LAPEYRE. LARRIEU. RIVA. ABADIE. LEFEVRE. CAUJOLLE.
LAHAILLE. FOURCAUD. RIVAL. ADER. LACOUR. TAJAN.

Absents excusés : LASSALLE. NOGUES. MOURNET.

Monsieur RIVA Jean Pierre a été élu secrétaire

Monsieur le MAIRE donne lecture de la correspondance qu'il
a reçu de Madame BEAUPUY Charlotte en date du 24 MAI 1990,
par laquelle celle-ci fait connaître son désir de faire don
à la Commune de GALAN de ses biens cadastrés:

Section E N° : 73 - 81 - 82 - 83 - 84
B N° : 114

Il fait également part des réserves faites par le donateur
pour ce qui concerne l'utilisation future des biens ainsi
donnés.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Accepte ce don
- Charge son Maire
 - a) De remercier Madame BEAUPUY Charlotte pour sa donation en
l'assurant du respect des réserves exprimées par elle
 - b) D'engager les démarches nécessaires pour l'aboutissement
de cette donation.
- Désigne M^e Serge PODOLSKY, pour recevoir l'acte correspondant

Ainsi fait et délibéré

Les Jour, Mois et An que dessus

Au registre sont les signatures
Pour Copie Conforme

GALAN, le 4 JUILLET 1990



LE MAIRE

se Page
Annexé à la minute d'un acte
reçu par M^e Serge Podolsky,
notaire à Galan (Htes-Pyrénées)
le 7 août 1990.
Podolsky

endu exécutoire
dépot en Préfecture

lication ou notification

édition sur sept
pages contenant un
voix - quatre mots
uls - quatre chiffres
uls -

EXPEDITION CONFORME rédigée sur sept pages réalisée
par reprographie, délivrée et certifiée comme étant conforme à l'original
par le notaire soussigné.

Handwritten signature or mark



SERGE PODOLSKY

ETAT DE FRAIS
FACTURE

GALAN

éphone : 62.99.70.07

N° DE REPERTOIRE : 208

DATE DE L'ACTE : 07-08-90

N° PIECE COMPTABLE: 4428

DATE COMPTABLE : 10-08-90

COMPTE DEBITE : 000254

: 91 75 P TOULOUSE

GALAN COMMUNE

GALAN

65330

TION BEAUPUY

PAGE : 1

DETAIL DES FRAIS	Rémunér. de l'étude	Rembours. à l'étude	Versement au TRESOR
ÉMOLEMENTS PROPORTIONNELS			
1-DONATION 180000	3393,00		
ÉMOLEMENTS DE FORMALITES			
-DEMANDES ACTES DE L'ETAT CIVIL	52,50		
-ENSEMBLE DEMANDES CADASTRE	52,50		
5-NOTIFICATION	70,00		
1-EXTRAIT D'ACTE	105,00		
-COPIE AUTHENTIQUE	26,25		
-COPIE PUBLICITE FONCIERE	26,25		
2-REQUISITION DE PUBLICATION	131,25		
DEBOURS NON SOUMIS A TVA:EXTRAIT CADASTRA		17,00	
A ETABLIE SUR LES DEBITS RECAPITULATION	3856,75	17,00	0,00
T.V.A. A AJOUTER :			
ur les émoluments et honoraires et débours (soumis à TVA)	BASE= 3856,75	TAUX=18,60%	717,36
SOUS TOTAL DE LA FACTURE :		4591,11	
DETAIL DES AUTRES ECRITURES COMPTABLES	MONIANT		SOLDE
1-09-90 A HYF POUR DONAT BEAUPUY	243,00		4834,11
5-10-90 A HYF COMP POUR DONATION	1107,00		5941,11
TOTAL DE LA FACTURE :			5941,11

Membre d'une association agréée.

L'étude accepte le règlement des honoraires par chèque.

N° 30-1654

FORMULAIRE OBLIGATOIRE
de civil - art. 39 du décret du 14 octobre 1955

demande de renseignements sommaires urgents

(pour la période postérieure au 31 décembre 1955)

- hors formalité
- ou
- sur formalité ; désignation de la formalité ou de l'opération juridique :

Donation : BEAUPUY-Commune de
GALAN
7/81990

Formalité du : **F 1 OCT. 1990**
Vol : *1990 P n° 1214*

Demande n° : *HSO*
Déposé le : **1 OCT. 1990**
État délivré le : **24 OCT. 1990**
N° d'affaire :
N° d'usager :

I - IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

1. Nom et adresse du demandeur

M

COMMUNE
de domicile
CODE
POSTAL



COMMUNE
GALAN (N.P.) - rattachement postal (le cas échéant)

2. Tél. : **62 99 70 07**

Bureau

3. de dépôt : **TARBES**

Référence
dossier :



A GALAN le **21/9/1990**

Signature du demandeur

P/ Me **PODOLSKY**

Demande à souscrire auprès du service hypothécaire compétent - L'imprimé doit être rempli, dans les cadres réservés en blanc, soit à la machine à écrire en frappe directe pages 1 et 2 (les pages 3 et 4 seront obligatoirement remplies par duplication carbonée), soit par des procédés modernes de reproduction ou des machines à impression automatique.

II. COÛT

- * demande principale : = **60** F
- feuille(s) complémentaire(s) :
- nombre de personne(s) désignée(s) : x F = F
- nombre d'immeuble(s) désigné(s) : **1** x **3** F = **3** F
- frais de renvoi = F

S **60**
MS **01**
Total **63**

MODE DE PAIEMENT

- numéraire
- chèque bancaire, Trésor ou C.D.C.
- mandat ou virement postal
- utilisation du compte « usager habituel »

TOTAL = **63** F dont règlement ci-joint

CADRE RÉSERVÉ A L'ADMINISTRATION

DEMANDE IRRÉGULIÈRE

Le dépôt de la présente demande est refusé pour le (ou les) motif(s) suivant(s) :

- Texte non dactylographié
- Défaut d'établissement du second exemplaire
- Défaut d'indication de la nature du renseignement demandé
- Insuffisance de la désignation des personnes
- Insuffisance de la désignation des immeubles
- Défaut de paiement
- Demande non datée
- Demande non signée

A le
Le Conservateur,

CERTIFICAT DU CONSERVATEUR

Conservation des Hypothèques

TARBES (R.P.)

État certifié à la date du **24 OCT. 1990**

1^{er} Bureau

le **24 OCT. 1990**

C.C.P. Toulouse

Le Conservateur

- Dans le cadre de la présente demande, le Conservateur :
certifie qu'il n'existe, dans sa documentation, aucune formalité.
- certifie qu'il n'existe, dans sa documentation, que les formalités indiquées dans l'état ci-joint.

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

4397

DE LA COMMUNE D e GALAN

NOMBRES DE MEMBRES		
Affiliés au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
15	15	12

Séance du 28 MAI 1990

Date de la convocation
21 MAI 1990

Date d'affichage
29 MAI 1990

Objet de la Délibération

Donation de Biens
BEAUPUY
à la Commune de
GALAN

L'an mil neuf cent quatre vingt dix
et le vingt huit MAI
à 21 heures le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de Monsieur ANDRE LAPEYRE (Maire)

Présents: M LAPEYRE. LARRIEU. RIVA. ABADIE. LEFEVRE. CAUJOLLE.
LAHAILLE. FOURCAUD. RIVAL. ADER. LACOUR. TAJAN.

Absents excusés : LASSALLE. NOGUES. MOURNET.

Monsieur RIVA Jean Pierre a été élu secrétaire.

Monsieur le MAIRE donne lecture de la correspondance qu'il
a reçu de Madame BEAUPUY Charlotte en date du 24 MAI 1990,
par laquelle celle-ci fait connaître son désir de faire don
à la Commune de GALAN de ses biens cadastrés:

Section E N° : 73 - 81 - 82 - 83 - 84
B N° : 114

Il fait également part des réserves faites par le donateur
pour ce qui concerne l'utilisation future des biens ainsi
donnés.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Accepte ce don
- Charge son Maire
 - a) De remercier Madame BEAUPUY Charlotte pour sa donation en l'assurant du respect des réserves exprimées par elle
 - b) D'engager les démarches nécessaires pour l'aboutissement de cette donation.
- Désigne M^e Serge PODOLSKY, pour recevoir l'acte correspondant

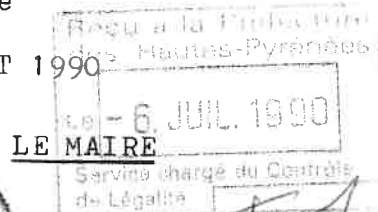
Ainsi fait et délibéré

Les Jour, Mois et An que dessus

Au registre sont les signatures
Pour Copie Conforme

GALAN, le 4 JUILLET 1990

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le [signature]
et publication ou notification
du [signature]





RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

TFSU V7 2NB 100720

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

AVIS D'IMPÔT 2020

TAXES FONCIÈRES

votées et perçues par la commune, le département et divers organismes

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
SIP LANNEMEZAN
545 RUE GEORGES CLEMENCEAU
65303 LANNEMEZAN CEDEX



REÇU LE 08 SEP. 2020

COM COMMUNE DE GALAN
MAIRIE
AU BOURG
65330 GALAN

Vos références

Numéro fiscal : 47 19 330 422 142
Référence de l'avis : 20 65 4065386 84
Numéro de propriétaire : 183 +00004 H
Débiteur(s) légal(aux) :
PROPRIETAIRE 4101 PBBB2W
COM COMMUNE DE GALAN

Numéro de rôle : 221
Date d'établissement : 25/08/2020
Date de mise en recouvrement : 31/08/2020

Votre situation

Le montant à payer est uniquement précisé sur votre avis principal de taxes foncières adressé par pli séparé.

Vous êtes destinataire de 1 page détaillant le calcul des cotisations par adresse.

Vos contacts

- ⇒ **Par messagerie sécurisée :** dans votre espace particulier ou professionnel sur impots.gouv.fr
- ⇒ **Par téléphone :**
 - pour toutes questions sur le prélèvement à l'échéance ou sur le prélèvement mensuel :
0 809 401 401* du lundi au vendredi de 8h30 à 19h
 - pour toute autre question, votre centre des finances publiques (coordonnées ci-dessous)
- ⇒ **Sur place :** auprès de votre centre des finances publiques (voir ses horaires sur impots.gouv.fr, rubrique « Contact »)
 - pour le paiement de votre impôt :
SIP LANNEMEZAN
545 RUE GEORGES CLEMENCEAU 65303 LANNEMEZAN CEDEX
Tél : 05 62 40 60 63
 - pour le montant de votre impôt :
SDIF HAUTES PYRENEES CELL 1 BRD DU MARECHAL JUIN
65023 TARBES CEDEX 09
Tél : 05 62 44 40 59

* (service gratuit + coût de l'appel)

65038